



SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Affichage du 5 décembre 2017

* * * * *

Convocation du conseil municipal pour le jeudi 30 novembre 2017 à 20 h 30, adressée à chaque conseiller le 23 novembre 2017.

Ordre du jour

- 01 – Modification du tableau du conseil municipal
- 02 – Recensement de la population
- 03 – Ouverture des crédits de paiement
- 04 – Avance de subvention Alpage
- 05 – Demande d'emprunt
- 06 – Tarif de l'antenne collective
- 07 – Tarifs des locations de salle et de matériel
- 08 – Convention piscine avec Dammarie
- 09 – Règlement et tarifs du cimetière
- 10 – Participation aux charges de fonctionnement des écoles
- 11 – Règlement intérieur des agents municipaux
- 12 – Centre de Gestion de Seine et Marne – convention unique annuelle
- 13 – CAMVS – rapport sur l'évaluation des charges transfert ZAE
- 14 – Subvention Région – création ateliers municipaux et vestiaires du club de foot
- 15 – DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

L'an deux mil dix-sept, le 30 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M AUBRUN, Mme ORDIONI, M. SEIGNANT, M. PERES, Mme BOUTIER, M. BERTRY, Mme DEBBABI, M. MOURGUES, M. NEOTTI, M. FERNANDES, M. NIGNON, M. CERVO, Mme TOURNIER, M. GLAVIER, M. CHEVREL, Mme EYMERY, M. BEAUFUME, M. DESROSIERS, Mme LOMONT.

Etaient excusés : Mme CHAGNAT (pouvoir à Mme ORDIONI), M. TOURNIE (pouvoir à M. SEIGNANT), Mme AUBERT (pouvoir à M. AUBRUN), Mme BONNET (pouvoir à M. MOURGUES), Mme THOMAS (pouvoir à Mme DEBBABI), Mme PHILIPPE (pouvoir à M. BEAUFUME).

Etaient absents : Mme FILIPE, Mme VARESE-CASSATA

Secrétaire de séance : M. CHEVREL qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2017.

Monsieur Desrosiers demande à prendre la parole qui lui est acceptée par Monsieur le maire et déclare :

« Nous n'approuvons pas le compte rendu du 21 septembre 2017, car nous avons été surpris à la lecture de ce compte rendu de ne pas y trouver les deux questions posées concernant la vie de la commune.

Madame la DGS nous a expliqué que le règlement intérieur du Conseil Municipal n'acceptait pas d'intégrer dans le compte rendu les questions orales qui ne concernaient pas l'ordre du jour, et elle nous a fourni un extrait de ce règlement (pour nous nouveau). Cet extrait est à la fois incohérent, contradictoire et peu clair, nous vous l'avons indiqué dans un mail à tous !

Ce règlement intérieur ne figure sur aucun compte rendu de CM de notre mandature. Jusqu'au CM du 22 juin l'usage voulait que toutes les questions fussent inscrites sur le CR. En conséquence nous vous demandons de modifier ce règlement et de préciser avec clarté ce que vous voulez en matière d'expression de l'opposition.

Nous avons été jusqu'à présent une opposition républicaine, responsable, respectueuse de la démocratie, nous attendons de la majorité la réciprocité et nous n'accepterons pas le bâillonnement de la minorité et donc des citoyens qui s'adressent à nous ! »

Monsieur Aubrun répond que le règlement en vigueur est celui de 2014. Il prend note des remarques et indique qu'il vérifiera celui de 2008.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Suivant la délibération n°2014-03-03 du 10 avril 2014, Monsieur le Maire informe l'assemblée du relevé des différentes décisions prises.

DÉCISION MUNICIPALE

➤ **N° 03-2017** : Signature du contrat pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, à compter du 1er janvier 2018, avec la société SACPA pour un montant de 2824,43 € HT

Monsieur Beaufumé demande si cela concerne tous les animaux. Monsieur Aubrun répond par l'affirmative.

01 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que Madame Elisabeth BESSE, a présenté sa démission au sein du Conseil municipal, par un courrier en date du 7 septembre 2017. Il convient de prendre une délibération pour prendre acte de la modification des membres du Conseil Municipal suite à cette demande, et de l'intégration de Monsieur Yves CHEVREL à sa place.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ».

Conformément à l'article L.270 du Code électoral (loi n°82.974 du 19 novembre 1982) « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Yves CHEVREL, candidat de la liste « Boissise Orgenoy Energie » venant immédiatement après le dernier élu, a été sollicité pour prendre place au sein du Conseil.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Suite à la démission de Mme BESSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Yves CHEVREL au sein du Conseil Municipal.

* * * * *

02 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame ORDIONI indique aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population va avoir lieu pour Boissise-le-Roi du 18 janvier au 17 février 2018.

Elle précise que la commune a été divisée en 7 secteurs comprenant chacun environ 200 logements et que 7 agents recenseurs et un agent coordonnateur ont été choisis pour assurer cet évènement.

Il convient de définir les modalités de paiement à affecter à ces agents en fonction du travail réalisé sur le terrain, ainsi que pour les journées de formation à suivre.

Madame Eymery demande comment sont recrutés les recenseurs ?

Madame Ordioni précise que les recenseurs sont des agents municipaux qui ont été retenus sur la base du volontariat.

Madame Eymery demande si l'on peut avoir leurs noms ?

Madame Ordioni liste les noms des agents : Mme Dumont et Mrs Baudry, Boudinot, Dilscher, Dory, Fernandès, Matray. La coordinatrice est Mme Billecocq.

Madame Ordioni indique que chaque agent aura une zone bien déterminée.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner un coordonnateur communal du recensement afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018. Il s'agit de Madame Marielle BILLECOQC.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité, au choix de la récupération ou du paiement des heures réalisées en dehors de son temps de travail.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € pour chaque séance de formation.

DÉCIDE de recruter 7 agents recenseurs pour la période allant du 9 janvier (début des formations) au 17 février 2018

Les agents seront payés à raison de

- 1,10 € par feuille de logement remplie.

- 1,50 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20,00 € pour chaque séance de formation.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

* * * * *

03 – OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2018, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2018, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il rappelle les montants votés en section d'investissement au budget 2017.

BUDGET PRIMITIF 2017			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	25% crédit
Dépenses d'investissement :			
20	Immobilisations incorporelles	38 539,28	9 634,82
21	Immobilisations	587 007,00	146 751,75
23	Immobilisations en cours	911 100,00	227 775,00
TOTAL			384 161,57

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2018 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRIMITIF 2017			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	25% crédit
Dépenses d'investissement :			
20	Immobilisations incorporelles	38 539,28	9 634,82
21	Immobilisations	587 007,00	146 751,75
23	Immobilisations en cours	911 100,00	227 775,00
TOTAL			384 161,57

* * * * *

04 – AVANCE DE SUBVENTION ALPAGE

Madame Rosa Debbabi présente la délibération.

L'association ALPAGE sollicite de la commune la possibilité d'obtenir, dès les premiers mois de l'exercice une partie de la subvention municipale prévue chaque année. Cela permet de régler les problèmes de trésorerie liés notamment à l'attribution de subvention ou d'aide de partenaires extérieurs. Il ne s'agit là que d'une avance de la subvention qui devra obligatoirement être adoptée par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2018.

Monsieur Beaufumé demande si le BP 2018 prendra en compte cette avance et les 8000 euros de subvention supplémentaire versée en 2017.

Madame Debbabi précise que la demande de subvention sera étudiée en fonction du dossier qui sera présenté notamment les comptes de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le respect de la loi des avances sur subvention peuvent être attribuées à des associations,

CONSIDÉRANT la demande de l'association ALPAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'octroyer une avance de 5 000 € sur la subvention 2018 pour l'association ALPAGE,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

* * * * *

05 – DEMANDE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors du vote du budget 2017, il avait été acté le fait de procéder à une demande d'emprunt pour un montant de 600 000 €.

Cet emprunt doit être contracté afin d'assurer le financement des travaux de construction du bâtiment à vocation d'activités multiples.

Il présente au Conseil Municipal la meilleure offre reçue par la Mairie.

Monsieur Desrosiers demande à Monsieur le Maire : « merci de nous présenter la meilleure offre mais quid des autres ? Combien y-en-a-t-il eu ? Sur quels critères s'est fait le choix ? »

Monsieur Aubrun répond que Madame Paquet a négocié avec plusieurs établissements bancaires.

Monsieur Desrosiers demande quelles banques ont été sollicitées ?

Monsieur Aubrun précise : le crédit agricole, la caisse des dépôts et consignations, la banque postale et la caisse d'épargne ; c'est cette dernière qui a fait la meilleure proposition et qui a été retenue.

Monsieur Desrosiers indique qu'il aurait souhaité que ces informations soient indiquées dans la note de présentation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un contrat de Prêt à Taux Fixe d'un montant de 600 000 Euros avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt nominal : 1,24%

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : linéaire

Frais de dossier : 300€

AUTORISE le Maire à signer le contrat de Prêt au nom de la commune de Boissise-Le-Roi et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt.

* * * * *

06 – TARIF DE L'ANTENNE COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 15 décembre 2016 concernant le tarif de raccordement à l'antenne collective et les conditions d'application pour 2017. Il propose au conseil Municipal de maintenir le tarif du raccordement ainsi que les conditions de mise en œuvre.

Monsieur Aubrun liste le nombre d'abonnés du lotissement de la maisonneraie des vignes et de valbois sur les années 2015, 2016 et 2017.

Monsieur Glavier demande si les recettes couvrent les dépenses.

Monsieur Aubrun répond « oui ».

CONSIDÉRANT la délibération en date du 15 décembre 2016 concernant le tarif de raccordement à l'antenne collective et les conditions d'application pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que le tarif n'a pas à être modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MAINTIENT le prix de la maintenance du réseau de raccordement à 55 € pour l'année 2018,

PRÉCISE que les abonnés ne désirant plus être connectés à partir de 2019 devront faire parvenir un courrier à la mairie 3 mois avant la fin du renouvellement du contrat soit au plus tard le 30 septembre 2018.

Un titre de recettes sera émis auprès des abonnés.

07 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE ET DE MATÉRIEL

Madame ORDIONI rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 15 décembre 2016 concernant les conventions de location de salles et les tarifs.

Elle informe que, suite à des demandes, elle souhaite proposer en option, pour la salle des Fêtes, la location de tables rondes de 1.50 mètres de diamètre au tarif de 10 euros la table.

De même, pour cette salle, elle propose une augmentation du tarif, selon la proposition ci-dessous :

Location aux personnes domiciliées sur la commune

	Tarif au 15/12/16	Tarif proposé
La demi-journée (ou soirée) en semaine.....	200 €	250 €
Le week-end (samedi - dimanche).....	700 €	750 €

Location aux personnes extérieures

	Tarif au 15/12/16	Tarif proposé
La demi-journée (ou soirée) en semaine.....	350 €	400 €
Le week-end (samedi - dimanche).....	850 €	900 €

Elle ajoute que compte tenu des travaux réalisés dans la salle des fêtes l'augmentation du tarif de 50 euros est justifiée.

Monsieur Desrosiers demande comment sont établis ces tarifs ? Avec quels outils ? Pourquoi de telles augmentations et pourquoi pénaliser les habitants de la commune ?

Augmentations	½ journée ou soirée en semaine	Week end
Habitants de la commune	25%	7%
Extérieurs	14%	5%

Madame Ordioni indique avoir consulté les tarifs pratiqués sur le bassin de vie et souligne que les tarifs de la commune de Boissise Le Roi sont inférieurs. Elle ajoute que ces tarifs ont été déterminés en fonction du montant des travaux réalisés.

Monsieur Aubrun précise que les autres tarifs de salles restent inchangés.

Monsieur Beaufumé demande si les tables rondes pourront être réservées pour les autres salles ?

Madame Ordioni répond que pour les autres salles beaucoup plus petites, ces tables rondes ne sont pas adaptées.

Monsieur Desrosiers dit que : 10 euros par table cela paraît cher ; pensez-vous que des gens vont réserver ?

Madame Ordioni répond que cette location résulte d'une demande des utilisateurs et que le prix de location est identique aux propositions existantes dans les communes environnantes.

Elle précise que la mise à disposition des tables rectangulaires reste comprise dans le prix de la location des salles.

Entendu l'exposé de Mme ORDIONI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'option de location des tables rondes à la salle des fêtes pour un montant de 10 euros la table,

VOTE les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Location aux personnes domiciliées sur la commune

La demi-journée (ou soirée) en semaine..... 250 €
Le week-end (samedi - dimanche)..... 750 €

Location aux personnes extérieures

La demi-journée (ou soirée) en semaine..... 400 €
Le week-end (samedi - dimanche)..... 900 €

La convention de location concernant la salle des fêtes sera en conséquence modifiée.

* * * * *

08 – CONVENTION PISCINE AVEC DAMMARIE LES LYS

Monsieur MOURGUES rappelle que, comme les années précédentes, les élèves de la commune fréquentent la piscine de Dammarie les Lys du 9 novembre 2017 au 29 mars 2018, à raison de 228,83 € la séance. Pour ce faire une convention doit être signée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2017/2018.

* * * * *

09 – REGLEMENT ET TARIFS DU CIMETIÈRE

Monsieur SEIGNANT précise aux membres du Conseil Municipal que la commune de Boissie-le-Roi n'a pas de règlement de cimetière et qu'il convient d'en mettre un en place, conformément aux textes en vigueur. Il présente le projet de règlement et indique qu'il convient de modifier les tarifs qui n'ont pas été mis à jour depuis 2010.

Il propose de modifier les tarifs selon le tableau ci-dessous:

TYPE DE CONCESSIONS	TARIF 2010	PROPOSITION
Concession 30 ans	320 €	350 €
Concession 10 ans	215 €	230 €
Cavurne (1m*1m) 30 ans	160 €	200 €
Cavurne (1m*1m) 10 ans	108 €	110 €
Columbarium		
Concession 30 ans	1180 €	1180 €
Concession 10 ans	385 €	400 €

Madame Debbabi indique que les horaires d'ouverture d'été sont trop restreints.
Un débat s'en suit sur les horaires d'ouverture du cimetière entre les membres du conseil.

Monsieur Seignant résume ce qui est retenu : du 01/10 au 30/04 ouverture de 9 h à 17h30 du 01/05 au 30/09 ouverture de 8h30 à 19h30

Monsieur Beaufumé demande pourquoi de telles différences et comment sont fixés ces tarifs ?

Monsieur Seignant indique prendre référence de ce qui se fait sur les communes environnantes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière communal (joint en annexe), ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le Règlement Municipal du cimetière de la ville, ci-joint, et de sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018

DÉCIDE des tarifs de concessions ci-dessous, et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

TYPE DE CONCESSIONS	TARIF 2010	PROPOSITION
Concession 30 ans	320 €	350 €
Concession 10 ans	215 €	230 €
Cavurne (1m*1m) 30 ans	160 €	200 €
Cavurne (1m*1m) 10 ans	108 €	110 €
Columbarium		
Concession 30 ans	1180 €	1180 €
Concession 10 ans	385 €	400 €

* * * * *

10 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES.

En l'absence de Madame Chagnat, Monsieur Aubrun indique aux membres du Conseil Municipal qu'une commission des affaires scolaires s'est tenue le 9 novembre dernier.

Au cours de celle-ci a été évoqué le point concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles pour 2017/2018.

Les charges de fonctionnement représentent le coût de scolarité d'un enfant sur la commune par année scolaire. Il s'agit du montant demandé aux communes de résidence et favorables à une dérogation scolaire.

La commission a fait évoluer le tarif de l'an dernier de 2%, à savoir 665 €.

Madame EYMERY demande combien d'enfants sont concernés sur la commune.

Monsieur AUBRUN répond : aucun

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 9 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 665 € pour l'année scolaire 2017/2018, la participation aux charges de fonctionnement des écoles.

* * * * *

11 – REGLEMENT INTÉRIEUR DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur Aubrun indique que le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité dans la collectivité.

Le présent règlement a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la commune. Il pourra être complété par des notes de service.

Conformément aux prescriptions en vigueur, ce règlement fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement des agents. Il s'applique à tous les personnels employés par la commune de Boissise-le-Roi quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent. Il sera en outre consultable au service des ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Ce document a été rédigé et présenté aux représentants du personnel au préalable, avant transmission au Centre de Gestion de Seine et Marne pour avis du Comité Technique.

Monsieur Beaufumé demande pourquoi ce règlement et la date de fin de validité ?

Monsieur Aubrun répond que ce règlement clarifie les règles de fonctionnement des services.

Madame Tournier indique qu'un règlement intérieur n'a pas de date de fin et peut faire l'objet de modification.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui constitue le fondement des principales règles de gestion applicables aux agents des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction puiblique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017

Considérant la nécessité pour la commune de Boissise-le-Roi de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

DÉCIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Mairie de Boissise-le-Roi,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

12 – CENTRE DE GESTION – CONVENTION UNIQUE ANNUELLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, le service des ressources humaines de la Mairie, dans ses tâches quotidiennes fait appel à l'assistance du Centre de Gestion de Seine et Marne. Cet organisme aide à la gestion des agents des petites collectivités que ce soit en matière de conditions de travail, de service médical, ou de tout document nécessaire à la carrière des agents. Ces dernières années, leurs services ont développé de nombreuses missions facultatives pour proposer une gamme toujours plus large de réponses aux besoins des communes. Mais, se faisant, ils ont multiplié les différentes conventions d'adhésion proposées à la signature des communes. Pour simplifier les démarches d'adhésion en 2018, le Centre de Gestion et son Conseil d'Administration ont validé le 10 octobre 2017, le principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Ainsi il est proposé de voter le principe de la convention unique annuelle afin que le service des ressources puisse demander les prestations du Centre de Gestion par le biais d'un bulletin d'inscription selon les besoins (ex : archiviste, formation hygiène, avancements, chômage, accompagnement du handicap...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

* * * * *

13 – CAMVS – RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES – TRANSFERT ZAE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport adopté par la CLETC de la CAMVS le 27 septembre 2017, concernant l'évaluation des charges suite au transfert des Zones d'Activités Economiques.

Monsieur Aubrun précise que ces zones ont fait l'objet d'un diagnostic. Suivant l'état de ces zones et leur entretien, un coût de remise en état a été établi.

Les impôts reviennent à la CAMVS qui, selon la prise en compte de l'état de ces zones, va diminuer la compensation financière versée aux communes concernées en fonction de ce diagnostic.

Il indique que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 27 septembre 2017,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence transfert des Zones d'Activités Economiques

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

* * * * *

14 – SUBVENTION RÉGION – CRÉATION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET VESTIAIRES DU CLUB DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 22 juin 2017 concernant une demande de subvention faite au Conseil Régional. La commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), contrat qui concerne les communes de plus de 2000 habitants comportant un programme pluriannuel d'investissement pour des opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Pour être intégré au contrat il faut présenter au moins deux opérations et le taux maximum de subvention est de 50% de la part de la Région.

Après étude plus poussée, les deux premiers dossiers choisis ont été abandonnés dans le cadre de cette demande, et ce sont deux nouveaux programmes qui vont être proposés au Conseil Régional.

Il s'agit de :

- La création d'ateliers municipaux pour un montant HT de 1 000 000 €
- La création des vestiaires du club de foot pour un montant HT de 400 000 €

Monsieur Desrosiers demande la parole et déclare :

« Monsieur le Maire je suis heureux de constater que vous avez pris en compte les réserves que plusieurs élus des 2 groupes avaient formulé lors du CM du 22 juin dernier quant à l'impréparation du projet qui nous avait été présenté et que vous avez finalement décidé de l'abandonner.

Vous nous présentez aujourd'hui 2 nouveaux projets qui comme celui du 22 juin et à notre connaissance n'ont pas été présentés en commission et dont nous ignorions tout jusqu'à réception de l'ordre du jour de ce conseil.

Nous nous sommes rendus en mairie pour en savoir plus sur ces projets afin de pouvoir être en mesure de pouvoir voter en connaissance de cause. Une fin de non-recevoir nous a été opposée. Est-ce là votre façon d'informer les élus sur les affaires de la commune ?

Considérant que le conseil municipal ne doit pas être une chambre d'enregistrement de décisions prises par quelques-uns sans aucune concertation et que je ne peux pas approuver un projet de cette ampleur sans en avoir compris et discuter la justification et étudier les alternatives, je voterai contre.

»

Monsieur Aubrun informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de la ZAC d'Orgenoy, il a été convenu que le bâtiment des ateliers municipaux, n'étant plus conforme et situé dans cette zone, devait être démolit et transféré. Par ailleurs, les vestiaires du football se dégradent également.

Une consultation d'architecte va être lancée. Il s'agit de construire ces nouveaux bâtiments à côté du stade. Les vestiaires devraient être réalisés entre les deux terrains.

Monsieur Beaufumé souligne qu'il l'a appris parce qu'il a posé la question.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible que l'emplacement prévu initialement soit modifié.

Monsieur Aubrun précise qu'il ne peut pas informer plus vite les élus. Il n'est pas question de 10 000 euros mais d'1 400 000. La négociation relative à la ZAC est très serrée entre la commune et l'aménageur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (trois votes contre : Madame Philippe Messieurs Desrosiers et Beaufumé et 2 absentions de Mesdames Eymery et Lomont)

DÉCIDE l'annulation de la délibération du 22 juin 2017,

APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du conseil Régional
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation de la région Ile de France et d'apposer leur logo type dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 700 000 €, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

PRÉCISE que l'opération sera financée par :

- La subvention régionale d'un montant de : 700 000 €
- La DETR pour un montant demandé de : 150 000 €
- Le reste en autofinancement par la commune de Boissise-le-Roi : 550 000 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

* * * * *

15 – DUP – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que la commune doit procéder à la réalisation de la ZAC d'Orgenoy d'une superficie totale est d'environ 18 hectares.

Le dossier de création de cette ZAC a pour objet l'aménagement du site d'Orgenoy « EST » avec la réalisation d'un nouveau quartier intégrant des voiries, des espaces publics, la construction de logements (50 % accession à la propriété 50% logements sociaux) et d'équipements publics.

La commune de Boissise Le Roi a retenu le groupement constitué par les sociétés Géoterre et les Terres A Maisons (TAM) pour l'aménagement de cette zone (ZAC).

Il a été décidé, par voie de délibération en date du 17 janvier 2017, de vendre aux aménageurs sus visés les terrains communaux correspondant à une partie de l'emprise de cette zone.

Reste une parcelle appartenant à trois sociétés d'une superficie de 67 408 m² qu'il est nécessaire d'acquérir.

Monsieur Desrosiers demande pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt ?

Monsieur Aubrun précise que le projet avance. La première phase, concernant la parcelle appartenant à la commune et située à l'entrée d'Orgenoy, va débuter dans les prochains mois.

Monsieur Beaufumé demande quelle est la pénalité appliquée à la commune pour les logements sociaux ?

Monsieur le maire répond que le montant versé est de 25 000 euros, somme qui va augmenter vu le manque de logements sociaux sur la commune.

Monsieur Beaufumé indique que, vu le décret n° 2017-840 du 5 mai 2017, la commune de Boissise le Roi, n'est pas concernée par les 25 %.

Monsieur Aubrun indique que la commune est aujourd'hui à 11 %. Ce taux est calculé par commune en fonction des ratios.

Monsieur Beaufumé souligne que ce calcul est fait sur le territoire de la CAMVS.

Monsieur Aubrun informe l'assemblée qu'il s'est rendu en préfecture pour évoquer ce dossier. Il lui a bien été confirmé que les 25 % s'appliquait à notre commune.

Il a été précisé, lors de cette réunion, que Madame la Préfète envisage de mettre en carence Boissise Le Roi pour non application de la législation. Le courrier du préfet sera envoyé aux élus pour information.

Monsieur Beaufumé ajoute que les communes de Maincy et Seine Port ont demandé à être exemptées.

Monsieur Aubrun répond que ce n'est pas sûr que la préfecture accepte.

Considérant l'état de contrainte du préfet lié à la carence en logements sociaux sur le territoire de Boissise Le Roi qui a déjà été sanctionnée pécuniairement au titre de la loi SRU,

Considérant que Monsieur le Préfet de Seine et Marne envisage d'engager la procédure de constat de carence à l'encontre de notre commune justifiée par le fait de la non réalisation des 25 % de logements sociaux, il est indispensable de maîtriser l'ensemble du foncier de la ZAC d'Orgenoy.

Compte tenu des pourparlers engagés avec les propriétaires concernés, et sans exclure la poursuite de négociations amiables, Monsieur le Maire déclare qu'il convient de faciliter l'acquisition de cette parcelle, en définissant un périmètre de déclaration d'utilité publique, en vue de l'expropriation du terrain nécessaire au projet.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses dispositions relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne afin qu'elle se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition nécessaire à la réalisation de la ZAC d'Orgenoy.

DÉCIDE de solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne afin qu'elle se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique parcellaire conjointe, préalable à l'arrêté de cessibilité de la propriété cadastrée YB 260, d'une superficie de 67 408 m², nécessaire à l'opération, conformément à l'article R 131-3 et suivants du code de l'expropriation.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la préfecture l'ensemble des pièces du dossier visé à l'article R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'à signer tout document nécessaire à cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite Madame la Préfète pour qu'elle se prononce sur l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de la ZAC d'Orgenoy.

La séance est levée à 21h35

Le Maire,

Gérard AUBRUN